

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fascination pour la parité pose d'importantes problématiques vis à vis de l'engagement politique et dans la formation de listes aux diverses élections. En imposant des règlements ubuesques au nom d'une idéologie qui heurte le corps social le Législateur ne pourra que se couper encore davantage des réalités et des souffrances d'un pays réel excédé par une législation cosmétique et totalitaire puisque de telles dispositions visent à transformer l'Homme plutôt qu'à lui permettre de choisir en conscience ses représentants politiques.